

# ◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 17 septembre 2015, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.**

**Président** : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'**ouverture de la séance** étaient :

### **PRESENTS** :

Gilles GASCON, Catherine LAVAL, Eric FROMAIN, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, François MEGARD, Jacques BURLAT, Liliane WEIBLEN, Purification LOPEZ, Marie-Claire FISCHER, Antoine CANADAS, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Denise ROSSET-BRESSAND, Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ, Claire-Lise COSTE, Stéphane PEILLET, Suzana ELEZI, Amandine GAILLARD, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Christian BULAND, Béatrice CLERC, Fabienne GILET, Sandrine LIGOUT, Christian MOISSARD, Véronique MOREIRA.

**ABSENTS** : Josée Michelle AIBAR.

**EXCUSES** : .

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** :

Michel VILLARD à Doriane CORSALE, Patricia GUICHARD à Thierry GIMENEZ, Martine DAVID à Daniel GOUX, Antoine GALERA à Sandrine LIGOUT.

**Secrétaire de séance** : Madame Amandine GAILLARD.

====oOo====

**Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les procès-verbaux des séances des 28 mai et 9 juillet 2015**

**Communication n° 15.118 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (du 10 juin au 31 août 2015) (communication)**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication.

**Délibération n° 15.119 : MOTIONS ET VOEUX : Soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'approuver la motion de soutien à l'Association des maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, telle que celle-ci est déclinée ci-avant.

**Délibération n° 15.120 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de directeur de la communication et de l'Évènementiel**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

-D'approuver la création d'un emploi de directeur de la communication et de l'évènementiel dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux

-De dire que dans l'hypothèse de l'absence de candidature de fonctionnaire présentant les compétences souhaitées, la Ville se réserve la possibilité d'appliquer les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, permettant le recrutement contractuel d'un emploi de catégorie A au regard des fonctions précitées et des précisions suivantes :

-niveau de recrutement : être titulaire d'un diplôme de niveau bac + 3, ou d'un diplôme de niveau bac + 2 assortie d'une expérience professionnelle minimale de 2 ans dans le domaine de la communication et de l'évènementiel,

-niveau de rémunération : indice brut 759 + régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité et prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux.

-De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget 2015.

**Délibération n° 15.121 : RESSOURCES HUMAINES : Contrats assistantes maternelles**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

-D'abroger la délibération n°09.086 du 4 juin 2009 relative à l'approbation d'une nouvelle version du contrat de travail des assistantes maternelles liée à des modifications réglementaires du Code du travail.

**Délibération n° 15.122 : RESSOURCES HUMAINES : Evolutions de postes**

A la majorité des suffrages exprimés (8 abstentions), le Conseil municipal décide :

-D' approuver les créations, suppressions et modifications de poste suivantes :

Réussite concours

<i>Création</i>	<i>Suppression</i>
1 Agent de maîtrise piscine	1 technicien piscine

Organisation des services

<i>Création</i>	<i>Suppression</i>
1 poste de technicien à temps non complet 90% au Conservatoire de Musique	1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 90% au Conservatoire de Musique

Organisation des services - Suppression

1 poste d'ingénieur, responsable des travaux structurants.

-De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 12.

**Délibération n° 15.123 : RESSOURCES HUMAINES : Modification de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement et condition d'occupation de ces logements - Délibération n 15.094 du 9 juillet 2015**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

-D'approuver la nouvelle liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement telle que définie ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 telle que définie ci-dessous :

**1) Concession de logement par nécessité absolue de service**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Gardien principal des groupes scolaires <b>Jean Jaurès</b> <b>Plaine de Saythe</b> <b>Revaion</b> <b>Simone Signoret</b> <b>Claude Farrère</b> <b>François Mansart</b> <b>Mi-Plaine</b> <b>Hector Berlioz</b> <b>Jean Macé</b>  <b>Edouard Herriot</b> <b>Pablo Neruda</b> <b>Marius Berliet</b> <b>Les Marendiers</b>	- Surveillance et gardiennage du site en journée, nuit et week-end - Ouverture et fermeture du site
Gardien principal : <b>de la piscine du Clairon</b> <b>du complexe sportif Pierre Mendès</b> <b>France</b>	- Surveillance et gardiennage du site en journée, nuit et week-end - Présence sur le site 24 h/24 h - Ouverture et fermeture du site

<b>du stade Jacques Joly</b>	
Gardien principal : <b>du Château du Fort (site et salle municipale)</b>	- Surveillance et gardiennage du site en journée, nuit et week-end - Sécurité 24 H/24 - Ouverture et fermeture du site
Gardien principal : <b>de la salle municipale Milan</b>	- Surveillance et gardiennage du site en journée, nuit et week-end - Ouverture et fermeture du site

2) **Concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Gardien auxiliaire des groupes scolaires : <b>Joseph Brenier Honoré de Balzac</b>	- Astreinte liée à l'utilisation des locaux en horaires décalés (par les associations notamment) - Astreinte liée à la surveillance et au gardiennage du site en soirée, nuit et week-end
Gardien auxiliaire <b>du Centre Technique Municipal</b>	- Astreinte liée à la surveillance, au gardiennage et à l'accès du site en soirée, nuit et week end
Gardien auxiliaire : <b>du Centre Social La Carnière</b>	- Astreinte liée à l'utilisation des locaux en horaires décalés - Astreinte liée à la surveillance et au gardiennage du bâtiment en soirée, nuit et week-end

**Délibération n° 15.124 : RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation de la rémunération de l'emploi contractuel de "régisseur principal lumière" au Théâtre Théo Argence**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer la rémunération de cet emploi sur la base de l'indice brut 548 des traitements de la fonction publique territoriale
- d'annexer à ce traitement le régime indemnitaire mensuel en vigueur dans la collectivité en référence au grade de technicien principal et une prime de fin d'année, telle que définie pour l'ensemble des agents communaux,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget.

**Délibération n° 15.125 : RESSOURCES HUMAINES : Complément relatifs à la création du poste de Responsable de Programmation du T.T.A - Délibération n°15.092 du 9 juillet 2015**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

-De préciser et compléter la délibération n°15.092 du 9 juillet 2015 en ce qu'elle concerne la création d'un emploi de responsable de programmation et dans l'hypothèse où elle serait pourvue sous la forme contractuelle, comme suit :

Catégorie : A

Filière : administrative

Cadre d'emplois : Attaché – Grades : attaché – attaché principal

Temps complet

Niveau de recrutement : être titulaire d'un diplôme de niveau bac + 3, ou d'un diplôme de niveau bac + 2 assortie d'une expérience professionnelle minimale de 2 ans dans le domaine de la programmation théâtrale,

Niveau de Rémunération : indice brut 759

Application du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité en référence au grade correspondant au recrutement et une prime de fin d'année, telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ;

-De dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget.

**Délibération n° 15.126 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Exercice 2015 - Décision modificative n° 2**

A la majorité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil municipal décide :

-D'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal de la Ville dans les conditions suivantes :

+ 1 851 000 euros en section d'investissement,

+ 14 000 euros en section de fonctionnement.

**Délibération n° 15.127 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Concours 2015 maisons et balcons fleuris**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer à 1 000,00 € la somme globale destinée à récompenser les divers lauréats du concours 2015 des maisons, balcons fleuris ;
- de décider que les prix seront attribués suivant le palmarès établi par le jury du concours ;
- de dire que la dépense afférente est inscrite à l'article 6714.

**Délibération n° 15.128 : SECURITE ET PREVENTION : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Le Mas - service Info Droit Victimes**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

-De renouveler la convention de partenariat avec l'association « Le Mas » pour une période de 3 ans, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**Délibération n° 15.129 : URBANISME : Autorisation de procéder à des travaux à la Maison des associations**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la réalisation des travaux de réaménagement de la Maison des Associations, sise 2 Rue de la Cordière.

**Délibération n° 15.130 : LOGEMENT : Création d'une aide à la primo-accession "Plan 3A"**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les évolutions données au dispositif communal d'aide à l'accession suite à la décision de la Métropole de ne pas poursuivre sa participation au dispositif plan 3A, selon les éléments suivants :
  - la prime de la Ville n'est plus conditionnée à celle de la Métropole du fait de la fin de sa participation pour l'année 2015
  - maintien des opérations ciblées par la Ville, notamment la ZAC du Triangle et la ZAC Berliet, et maintien des critères suivants : les ménages devront être éligibles au PTZ et être locataires ou hébergés depuis au moins deux ans
  - sont éligibles les opérations d'accession abordable sécurisée labellisées par le plan 3A à condition que l'acquéreur soit un ménage sortant du parc social de la commune.
- de dire que la participation de la Ville se fera désormais jusqu'à concurrence des crédits inscrits au budget annuel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte pris en application de la présente délibération.

**Délibération n° 15.131 : LOGEMENT : Dispositif aide complémentaire au plan 3A**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution des aides à l'accession dans les conditions suivantes :

Identification du bien	Composition familiale	Montant de la prime
Programme Green Attitude rue Juliette Récamier ZAC du Triangle Promoteur : Diagonale	2	3 000 €
Programme Lumine et Sens Angle 8 <sup>ème</sup> rue et Avenue B ZAC Berliet Promoteur : NEXITY	2	3 000 €
Programme Green Attitude Rue J Récamier	1	3 000 €

ZAC Du Triangle Promoteur Diagonale		
Programme Lumine et Sens Angle 8 <sup>ème</sup> rue et Avenue B ZAC Berliet Promoteur : NEXITY	1	3 000 €
Programme Lumine et Sens Angle 8 <sup>ème</sup> rue et Avenue B ZAC Berliet Promoteur : NEXITY	1	3 000 €
Programme Green Attitude Rue J Récamier ZAC Du Triangle Promoteur Diagonale	3	3 000 €
Programme Green Attitude Rue J Récamier ZAC Du Triangle Promoteur Diagonale	1	3 000 €
Programme un jardin inattendu Avenue J. Jaurès ZAC Du Triangle Promoteur VINCI	2	3 000 €
Programme Lumine et Sens Angle 8 <sup>ème</sup> rue et Avenue B ZAC Berliet Promoteur : NEXITY	2	3 000 €

➤ de dire que la dépense sera imputée à l'article 20422

**Délibération n° 15.132 : LOGEMENT : Participation financière programme JAURES 2A/2B d'Est Métropole Habitat**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

➤ d'approuver l'attribution des subventions suivantes à Est métropole Habitat :

- ⇒ 118 888 € pour l'opération « Jaurès 2 »,
- ⇒ 30 000 € pour l'opération « Jaurès 2 » au titre de l'adaptabilité de trois logements, dans les conditions prévues par la délibération n° 12.054 du 26 avril 2012 ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de participation financière et de réservation ainsi que tous documents y afférents ;
- de dire que les dépenses relatives à ces subventions seront imputées à l'article 204172.

**Délibération n° 15.133 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : ACTION SOCIALE : Ouverture d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle et Universitaire**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le protocole partenarial fixant les engagements mutuels de la Ville de Saint-Priest et de l'association « Maison de Santé Pluri-professionnelle et Universitaire Bel Air » dans le cadre de la réalisation de cette structure d'intérêt général ayant pour objet de proposer une nouvelle offre de soins, mais aussi de maintenir la présence de professionnels de la santé sur le territoire de la Ville, et plus particulièrement sur le quartier de Bel Air, alors que plusieurs médecins sont appelés prochainement à partir en retraite ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole ;
- De déterminer dès à présent le montant du loyer qui sera versé par l'association à la Ville dans le cadre de la mise à disposition d'un local de 935 m<sup>2</sup> situé 20 rue Bel-Air et de le fixer à 7 € TTC du m<sup>2</sup>.

**Délibération n° 15.134 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Contrat de Ville métropolitain et charte locale 2015-2020**

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil municipal décide :

- d'approuver le contenu du contrat de ville métropolitain 2015-2020 ;
- d'approuver le contenu de la charte locale d'application San Priote pour la même durée au regard des quatre axes suivants :

👉 **Axe 1 : Rattacher les quartiers**

- Développement urbain

👉 **Axe 2 : Mobiliser les principales politiques publiques**

- Habitat/Logement
- Insertion/Développement économique
- Prévention de la délinquance

👉 **Axe 3 : Poursuivre et développer la capacité de la politique de la ville à agir pour renforcer le lien social**

- Développement social & culturel
- Santé
- Réussite Éducative
- Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP)
- Participation des habitants

👉 **Axes transversaux : Construire « avec » et non pas « pour »**

- Plan de Lutte contre les Discriminations
- Participation citoyenne



- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux documents et ainsi que tous les documents afférents.

**Délibération n° 15.135 : DEVELOPPEMENT DURABLE : Soutien de l'équipe san-priote ayant participé au défi des familles à énergie positive**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie ;
- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'Agence Locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise
- De dire que les crédits correspondants seront imputés à l'article 6745 du budget 2015.

**Délibération n° 15.136 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Modification du pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale OSER - Autorisation du représentant de la collectivité au Conseil d'Administration**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au Pacte d'actionnaires de la SPL OSER dont le projet est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Pacte d'actionnaires ;
- D'autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale des Collectivités Territoriales à approuver les modifications du Règlement Intérieur rendues nécessaires par la signature de l'avenant n°1 au Pacte d'actionnaires, lors d'un prochain Conseil d'Administration de la Société.

**Délibération n° 15.137 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réhabilitation - extension du groupe scolaire Marius BERLIET Approbation du programme - Concours de maîtrise d'oeuvre**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le programme de réhabilitation-extension du groupe scolaire Marius BERLIET, joint à la présente ;
- D'approuver le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre conformément aux conditions ci-dessus définies ;
- De prendre acte de la composition du jury telle que mentionnée précédemment ;
- De décider que le montant de la prime attribuée à chaque candidat admis à concourir sera égale au maximum à 21 700 € HT, étant précisé que pour le titulaire du marché, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de cette prime.
- De décider l'attribution d'indemnités aux personnes membres du jury telles que celles-ci sont désignées par le président, compte tenu de leur qualification professionnelle équivalentes à celles demandées aux candidats du concours, la limite d'un montant global maximal de 6 000 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pouvant financer ce projet ;
- De dire que les dépenses seront imputées à l'article 2313 (programme TP51).

**Délibération n° 15.138 : EDUCATION : Subvention collège colette projet pédagogique expo-sciences 2015**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au collège Colette de 500€ (cinq cent euros) dans le cadre de la participation à l' « Expo-Sciences Internationale » à Bruxelles
- de dire que la dépense est imputée à l'article 6745

**Délibération n° 15.139 : AFFAIRES SPORTIVES : Octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'association Amicale Laïque Basket**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association Amicale Laïque Basket ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 6745.

**Délibération n° 15.140 : AFFAIRES SPORTIVES : Organisation des Jeux Nationaux des Transplantés et Dyalisés**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association Trans-forme une subvention exceptionnelle de 20 000 € afin de l'aider à financer l'organisation des Jeux Nationaux des Transplantés et Dyalisés qui se dérouleront du 12 au 16 mai 2016 à Saint-Priest
- d'accorder la gratuité de la mise à disposition, à titre exceptionnel, à l'association Trans-forme :
  - de la Salle Mosaïque les 12 et 14 mai 2016
  - du Théâtre Théo Argence le dimanche 15 mai 2016
- de dire que la dépense afférente sera imputée à l'article 6745

**Délibération n° 15.141 : AFFAIRES CULTURELLES : Changement d'actionariat du délégataire de la DSP Château GL Events**

A la majorité des suffrages exprimés (par 40 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de transfert de la participation en capital détenue par la société GL events dans la Société d'exploitation du château de Saint-Priest (100%), à la société GL events Venues, dans le cadre d'un plan global de réorganisation du groupe GL events.
- de dire qu'un avenant de transfert devra être conclu une fois que l'opération précitée aura été réalisée.

**Délibération n° 15.142 : AFFAIRES CULTURELLES : subvention exceptionnelle à verser à la MJC pour l'organisation de la semaine de la Francophonie**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 700€ à la MJC sur ce dispositif « semaine de la francophonie » au titre de l'année 2015 ;
- De dire que cette subvention sera imputée à l'article 6745 du budget 2015.

**La séance est levée à 21h57**

**Le Maire,  
Gilles GASCON**